

Courrier de l'Economat – Rentrée 2025

Information concernant les portefeuilles « It.School »

Chers parents,

Certains de vos enfants fréquentant une implantation ECaH poursuivront leur scolarité dans une autre implantation ECaH l'année prochaine (passage maternel/primaire - passage primaire/secondaire – passage Lycée/Collège) ; d'autres quitteront ECaH pour évoluer dans une autre école ou encore intégrer l'enseignement supérieur.

Tout au long de cette année scolaire, vous avez alimenté le portefeuille « It.School » et il est donc possible que le solde du portefeuille soit supérieur à zéro.

Par conséquent, nous vous invitons à prendre lecture de la note suivante.

Les directions des écoles ECaH et l'économat.

Votre enfant poursuit sa scolarité dans une école ECaH :

Deux possibilités s'offrent à vous :

- 1) **Transfert des soldes d'une école à l'autre** : Les soldes des portefeuilles « repas » des **élèves de 3e maternelle, 6e primaire et 2e secondaire** seront transférés sur le portefeuille de l'implantation ECaH qui sera fréquentée par l'élève en 2025/2026 mais **le transfert s'effectuera au plus tard dans le courant du mois de septembre**.

Attention : Fin août, lorsque vous aurez accès à votre **espace iT.School associé à l'école fréquentée en 2025/2026**, il sera donc utile de **charger le « nouveau » portefeuille pour les premières réservations de repas** avant que le transfert n'ait lieu et donc permettre la réservation des repas dans les délais.

- 2) **Remboursement** : Vous souhaitez être remboursé du solde restant sur le portefeuille « repas » de l'école actuelle ? Dans cette hypothèse, il est nécessaire de nous communiquer *le nom de l'enfant, le n° de compte du parent et le nom du titulaire du compte*. La demande est à adresser à l'adresse mail de l'établissement.

Votre enfant quitte ECaH :

Le solde peut être :

- 1) **transféré sur le compte d'un frère ou d'une sœur** scolarisé dans une de nos écoles ECAH. La demande est à adresser à l'adresse mail de l'établissement.
- 2) **remboursé sur votre compte**. Dans ce cas, il est nécessaire de nous communiquer *le nom de l'enfant, le n° de compte du parent et le nom du titulaire du compte*. La demande complète est à adresser à l'adresse mail de l'établissement. Les remboursements interviendront, au plus tard, début octobre dès la clôture administrative et comptable des dossiers-élèves.